

**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU
en date du Samedi 30 mai 2020**

La séance est ouverte à neuf heures douze, en la salle des fêtes de Baladou, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

La séance fait suite à la convocation du 25 mai 2020.

Présents: Madame Elyane DELPY GOURSAT, Madame Natacha CHASE, Madame Claudette CAMPASTIÉ, Madame Fabienne DEROO, Monsieur François LEYMARIE, Monsieur Dominique LEMOINE, Monsieur Geoffroy MILLET, Monsieur Cédric MARTY, Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ, Monsieur Jean DELVERT.

Excusée : Madame Lætitia STUTZMANN

Absent : néant

Compte tenu des mesures sanitaires prônées par le gouvernement et du confinement de la population en vigueur depuis le 17 mars courant, en raison de la pandémie coronavirus « COVID 19 », et selon les consignes reçues de la Préfecture, la séance se tient à public réduit.

M Étienne BARTHOLOMÉ. est désigné secrétaire de séance.

Lecture est faite par Mme Natacha CHASE du compte-rendu de séance du 23 mai 2020 portant installation de la nouvelle assemblée à l'issue du scrutin du 15 mars 2020, élection du maire et des adjoints.

Le compte rendu est approuvé par 10 . Voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

Ordre du Jour

Délibérations :

- 1- Délégations consenties du conseil municipal au Maire
- 2- Détermination des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints
- 3- Désignations des représentants auprès de divers organismes extérieurs
- 4- Proposition d'exemption de loyers de l'Atelier du Goût (budget Multiservices) pour la période de fermeture obligatoire imposée par les mesures sanitaires liées à la pandémie « Covid 19 »

Questions diverses

- 1- Débat d'orientation budgétaire en vue des budgets primitifs 2020
- 2- Désignation des membres au sein des différentes commissions communales
- 3- Proposition de renouvellement de la délégation de compétence de la Région à la commune pour l'organisation du transport scolaire à la rentrée 2020
- 4- Moyens de communications des informations à la population
- 5- Demande de M. CLAVEL concernant le chemin de Combel del Roc

Nous passons à l'ordre du jour :

Délibérations :

1- Délégations consenties par le conseil municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (notamment l'article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il propose les délégations suivantes.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ou subdélégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 15° De demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 16° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 17° Autorisation de signature d'un arrêté permanent du maire conférant au comptable public le droit d'engager les poursuites pour recouvrer les produits locaux

Le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité subdéléguer par arrêté une partie de ses attributions à un ou plusieurs adjoints (articles L 2122-18 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide
 - de confier les délégations sus-mentionnées au Maire, pour la durée du mandat,
 - et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

2- Détermination des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le procès verbal en date du 23 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant les maxima admis pour les indemnités de fonctions du maire et des adjoints conformément aux articles L 2123-23 et 24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les taux sont exprimés en pourcentage de l'indice brut de la fonction publique,

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Indemnité de fonction du Maire	Maximum admis	Proposition
	25.5%	20 %

Indemnité de fonction	Maximum admis	Proposition
Premier adjoint	9.9%	7,5 %
Deuxième adjoint	9.9%	7,5 %
Troisième adjoint	9.9%	7,5 %

Les simulations tarifaires sont présentées.

Monsieur le Maire propose par ailleurs l'application de ces indemnités à compter du 1^{er} juin 2020.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- fixe à 20 % l'indemnité allouée au maire M. Jean DELVERT
- fixe à 8 % l'indemnité allouée à M. Geoffroy MILLET Premier adjoint
- fixe à 7,5% l'indemnité allouée à Mme Elyane DELPY GOURSAT 2^{ème} adjoint
- fixe à 7,5% l'indemnité allouée à Mme Fabienne DEROO 3^{ème} adjoint
- fixe l'entrée en vigueur de ces indemnités au 01 juin 2020
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

3- Désignations des représentants auprès de divers organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose que la collectivité bénéficie de représentations au sein de divers organismes, syndicats et établissements publics.

A cet effet, suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune.

Monsieur le Maire présente ces entités et fait appel à candidatures :

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal désigne aux fonctions de représentants de la commune :

► Syndicat d'Adduction Eau Potable du Pays de Martel (dit SIAEP)

Jean DELVERT est désigné par 10 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION

Geoffroy MILLET est désigné par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

► Fédération Départementale d'Énergie du Lot dit (FDEL)

Jean DELVERT est désigné comme titulaire par 10 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION

Geoffroy MILLET est désigné comme suppléant par 10 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION

► Comité National d'Action Sociale (dit CNAS)

Délégué élu

Elyane DELPY GOURSAT est désignée comme titulaire par 10 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION

Fabienne DEROO est désignée comme suppléante par 10 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION

Délégué agent

Julie CHAMBERLIN est désignée par 10 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION

► Syndicat Intercommunal AGEDI

Étienne BARTHOLOMÉ est désigné comme titulaire par 10 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION

Cédric MARTY est désigné comme suppléant par 10 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION

► Correspondant Défense – Préfecture

Natacha CHASE est désignée comme titulaire par 10 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION

Dominique LEMOINE est désigné comme suppléant par 10 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION

► Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets ménagers (dit SYDED)

Geoffroy MILLET est désigné comme titulaire par 10 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION

Dominique LEMOINE est désigné comme suppléant par 10 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION

► Pour les représentations au sein de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (dite CAUVALDOR)

► Référent Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat (PLUIh)

Jean DELVERT est désigné comme titulaire par 10 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION

Geoffroy MILLET est désigné comme suppléant par 10 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION

► Référent social

Fabienne DEROO est désignée comme titulaire par 10 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION

Elyane DELPY GOURSAT est désignée comme suppléante par 10 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION

4- Proposition d'exemption de loyers de l'Atelier du Goût (budget Multiservices) pour la période de fermeture obligatoire imposée par les mesures sanitaires liées à la pandémie « Covid 19 »

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment Multiservices est communal et qu'une location des murs et d'une partie du matériel de cuisine est effectuée via un bail commercial signé devant Maître VIALETTES notaire à Martel (46) avec le couple AMANN le 17 décembre 2013.

Suivant les termes de ce contrat, un loyer est du mensuellement. Pour l'année 2020 il s'élève à 1049,28€ HT mensuels.

Compte tenu des mesures sanitaires liées à la pandémie COVID 19 et des décisions gouvernementales, un arrêté du 15 mars 2020 du Ministre de la Santé a ordonné la fermeture des restaurants et des débits de boissons à compter du 15 mars 2020. La réouverture ne sera possible qu'à compter du 02 juin 2020.

Le commerce n'ayant pu ouvrir à la clientèle et étant de ce fait privé de chiffre d'affaires pour faire face aux charges, notamment celles du loyer, les locataires ont demandé par courrier du 24 mars dernier la suspension temporaire des loyers. Monsieur le Maire donne lecture de cette lettre. Il est fait état de la force majeure que constitue cette décision ministérielle de cesser leur activité commerciale et son caractère imprévisible.

À noter que le loyer de mars avait été facturé et transmis pour mise en recouvrement au trésor public avant ces mesures. Les loyers de mai et avril n'ont quant à eux pas été facturés à ce jour, dans l'attente d'une décision de l'assemblée de surseoir au bail commercial.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- acte de ne pas facturer six mois de loyer pour 2020 compte tenu des conditions sus-mentionnées et suspend en conséquence l'application les articles concernés du bail commercial pour cette période
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR , 0 CONTRE , et 0 ABSTENTION

La séance est brièvement suspendue de 10 heures 46 à 10 heures 48

Questions diverses

1-Débat d'orientation budgétaire en vue des budgets primitifs 2020

Après présentation des grands principes comptables et fonctionnement d'un budget communal, les dépenses et recettes à inscrire sont débattues.

Il en ressort que seront budgétisés des activités relatives à l'adressage, au projet d'extension du cimetière et à celui relatif à la mise en valeur du terrain communal voisin de l'école.

Les subventions aux associations sont également abordées ainsi que les taux d'imposition des taxes locales, leur mécanisme et leur incidence sur les financements.

Les décisions seront retranscrites dans les éléments du budget primitif qui sera voté dans les semaines à venir.

2-Désignation des membres au sein des différentes commissions communales

Il est demandé à l'assemblée de constituer des groupes de travail par thématique afin d'avancer sur certains domaines hors séances du conseil.

La liste des commissions communales est présentée et appel à candidatures est fait.

Après débats les membres se répartissent comme suit :

► Commission VOIRIE – ESPACES VERTS :

Geoffroy MILLET (réfèrent), Fabienne DEROO, Dominique LEMOINE, Cédric MARTY, Étienne BARTHOLOMÉ, Jean DELVERT.

► Commission BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Geoffroy MILLET (réfèrent), François LEYMARIE, Étienne BARTHOLOMÉ, Jean DELVERT.

► Commission URBANISME :

Geoffroy MILLET (réfèrent), Elyane DELPY GOURSAT, Natacha CHASE, Fabienne DEROO, François LEYMARIE, Dominique LEMOINE, Étienne BARTHOLOMÉ, Jean DELVERT.

► Commission IMPÔTS – FINANCES :

Elyane DELPY GOURSAT (référente), Natacha CHASE, François LEYMARIE, Étienne BARTHOLOMÉ, Laetitia STUTZMANN, Jean DELVERT.

► Commission COMMUNICATIONS :

Étienne BARTHOLOMÉ (réfèrent), Elyane DELPY GOURSAT, Natacha CHASE, Fabienne DEROO, Dominique LEMOINE, Jean DELVERT.

► Commission AIDE SOCIALE :

Elyane DELPY GOURSAT (référente), Fabienne DEROO, Laetitia STUTZMANN

► commission ADRESSAGE : François LEYMARIE (réfèrent), Cédric MARTY, Geoffroy MILLET, Étienne BARTHOLOMÉ,

Se proposent pour:

- Achats Divers : Natacha CHASE, Fabienne DEROO,
- Bibliothèque : Claudette CAMPASTIÉ, Laetitia STUTZMANN, Elyane DELPY GOURSAT
- Salle des fêtes (locations) : Laetitia STUTZMANN, Elyane DELPY GOURSAT
- Transport à la demande : Laetitia STUTZMANN, Fabienne DEROO, Natacha CHASE
- Ecole : Geoffroy MILLET (réfèrent), Claudette CAMPASTIÉ, Natacha CHASE, François LEYMARIE, Laetitia STUTZMANN
- Relations avec les associations : Elyane DELPY GOURSAT (référente), Claudette CAMPASTIÉ

Les relations avec le personnel sont dévolues au Maire.

Compte tenu des possibles redéfinitions des commissions communautaires il est décidé de surseoir à la désignation des représentants.

Compte tenu de l'absence de Lætitia STUTZMANN pour raisons familiales impérieuses il est convenu de vérifier l'intérêt de celle-ci à faire partie des commissions communales sus-mentionnées.

3-Proposition de renouvellement de la délégation de compétence de la Région à la commune pour l'organisation du transport scolaire à la rentrée 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune bénéficie d'une délégation de compétence de la Région pour l'organisation du transport scolaire interne à la commune et la liaison entre les écoles de Baladou et Cuzance. Une subvention est allouée pour ce service. Il est proposé de renouveler la convention de délégation pour l'année scolaire 2020/2021.

Après débats l'assemblée adopte l'allocation de subvention par 10 voix POUR , 0 CONTRE , et 0 ABSTENTION.

4-Moyens de communications des informations à la population

Actuellement la population est informée via l'application Panneau Pocket sur smartphone et le site internet WWW.BALADOU.FR des événements à venir ou en cours sur la commune.

Le Petit Baladin et les Brèves Baladines apportent une information plus générale dans l'année à chaque habitation.

Une proposition d'information par SMS est arrivée en mairie et est présentée.

Après débats l'assemblée rejette cette proposition de service par 0 voix POUR , 10 CONTRE , et 0 ABSTENTION.

Par ailleurs les avis de décès d'habitants font l'objet d'une distribution de papier dans chaque boîte aux lettres par un agent communal. Un affichage est également fait dans les panneaux dédiés, au cimetière sur panneau pocket et le site en complément. Il s'agit à présent de se questionner sur le maintien ou non de ces distributions individuelles compte tenu du délai souvent court pour les réaliser.

Il serait peut-être envisageable de procéder à une enquête auprès de la population pour que chaque habitation dise si l'information de décès sera à leur transmettre par courrier (forme actuelle) ou par mail (en créant un groupe d'envoi).

Après débats l'assemblée adopte le maintien de la situation actuelle par 10 voix POUR , 0 CONTRE , et 0 ABSTENTION et propose qu'une demande d'information soit déposée dans chaque boîte aux lettres pour avis des habitants.

5-Demande de M. CLAVEL concernant le chemin de Combel del Roc

M. CLAVEL voit sa propriété divisée en 2 parties par un chemin communal la traversant. Le chemin menant à sa propriété est par ailleurs difficilement praticable en l'état actuel et requiert une remise en état.

M le Maire rappelle que face à une demande similaire le conseil municipal précédent s'était exprimé en 2015 en faveur de la préservation des chemins publics.


Après discussions 2 hypothèses ressortent pour d'une part maintenir la circulation publique et d'autre part :

- 1) aménager aux frais de la mairie le chemin (castine ? coût estimé à minimum 6750..€)
 - 2) procéder à un échange de terrain : cession à M CLAVEL de la partie de chemin communal amenant à sa propriété (environ 300m) et dont la remise en état selon ses desiderata sera à charge de l'acquéreur, et acquisition à M CLAVEL d'une bande de terrain de même largeur pour créer un nouveau chemin (environ 360m) en suivant le côté nord de sa propriété.
- Plan d'aménagement et estimation du coût de géomètre sont présentés (environ 1650 €).

Il est demandé de se prononcer sur le principe de cet aménagement, achat et vente,, une décision d'échange ne pouvant officiellement être actée que par délibération et procédure d'enquête publique (le chemin relevant du domaine public de la collectivité). Et de proposer le partage des frais de géomètre.

Après débats il est décidé de mettre en œuvre l'hypothèse n° 2 par 10 voix POUR , 0 CONTRE , et 0 ABSTENTION.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à douze heures et cinquante-sept minutes. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

Baladou le 09 Juin 2020
Le Maire

Jean DELVERT

